

N/Réf : 7363
Type : Marchandises/Voyageurs
Contact : Mathilde Lecolant
Tél : 01.53.53.02.40

Paris, le 24 novembre 2021

Allemagne : Coronavirus – Passe sanitaire (Précisions)

En complément de la circulaire 7359 du 23 novembre 2021.

Depuis le 24 novembre 2021, l'accès au lieu de travail, de chargement ou de déchargement, est accessible uniquement sur présentation d'un passe sanitaire attestant d'une vaccination complète, d'une rémission du Covid ou d'un résultat de test négatif (voir circulaire 7359 du 23/11/2021).

- **Pour le personnel du transport routier :**

- **Les véhicules, les usines, les entrepôts, ... sont considérés comme des lieux de travail.**

L'obligation de passe sanitaire s'applique aux conducteurs professionnels dès lors que le contact physique ne peut être évité.

Il n'existe **aucune exemption** pour les contacts de courte durée et/ou en extérieur, y compris lors du chargement ou du déchargement.

- Les entreprises allemandes sont libres de mettre en place de site de test. Il est préférable de contacter les entreprises pour savoir si les conducteurs sans passe sanitaire peuvent se faire tester à leur arrivée dans les locaux.
- Le non-respect de l'obligation de présenter un passe sanitaire est sanctionné d'une amende.

- **Autres informations :**

- Pour accéder aux véhicules de transport routier de voyageurs, que ce soit pour les trajets courte ou longue distance, **les passagers doivent présenter un passe sanitaire et porter un masque FFP2 (ou norme équivalente).**
- Dans certains lander, les restaurants et hôtel sont accessibles uniquement sur présentation d'un passe sanitaire prouvant une vaccination complète ou une rémission du Covid (les résultats de tests négatifs sont exclus).

Document établi à l'usage exclusif des seuls adhérents de l'AFTRI. Toute reproduction ou diffusion non autorisée est strictement interdite et constitue un délit de contrefaçon.